

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze avril,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 7 avril 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Gilbert NASARRE, Sandrine PASSEBON jusqu'à 19h05, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sylvie AULIVIER (pouvoir donné à Iréna BARDINET), Jean-Louis CANTET (pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Philippe CHABOT (pouvoir donné à Agnès RONDEAU), Jacqueline GATTEPAILLE (pouvoir donné à Nathalie LALLEMAND), Sandrine PASSEBON à partir de 19h05 (pouvoir donné à Daniel FONTENEAU), Garance PATARIN-CHAPENOIRE (pouvoir donné à Valérie MARSAULT).

Absent : Mathieu POUGNAND

Secrétaire de séance : Cyril REUILLON

OBJET : Facturation de caveaux au cimetière nouveau

Le Maire expose.

Les travaux d'aménagement du nouveau cimetière d'Échiré, actuellement en cours, prévoient la création d'allées en stabilisé renforcé. Le temps de séchage nécessaire de ce matériau est de 3 semaines minimum, pendant lesquelles aucun véhicule ne pourra circuler sans détérioration importante de ce nouveau revêtement.

Afin de palier à d'éventuelles inhumations pendant cette période, la commune a décidé de prendre en charge la pose anticipée de 15 caveaux (12 doubles et 3 simples) dans cette 1^{ère} allée, utilisée actuellement pour les futures attributions d'emplacements et ventes de concessions correspondantes, aux familles ou proches des défunts.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser la revente de ces caveaux aux familles ou proches de défunts ;**
- **de fixer le prix de vente à 1 632 € pour un caveau double et 1 150 € pour un caveau simple ;**
- **de confirmer que l'achat du caveau sera dû par la famille ou proches du défunt, en sus du coût d'achat de la concession correspondant à l'emplacement attribué dans cette 1^{ère} allée du cimetière nouveau selon les tarifs en vigueur votés par délibération du conseil municipal ;**
- **d'autoriser le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 15 avril 2022,

Le Maire,

Certifié exécutoire.

Reçu en Préfecture le : **20 AVR. 2022**

Notifié ou publié le : **20 AVR. 2022**

Thierry DEVAUTOUR